

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombres de membres :

En exercice : 33

Présents ou représentés : 33

Qui ont pris part à la délibération :
33

Date de la convocation :
18/09/2014

Date d'affichage : 22/09/2014

de la Commune de COGOLIN
Séance du Lundi 29 SEPTEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze et le vingt-neuf septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Bastide Pisan, sous la présidence de Monsieur Marc-Étienne LANSADE,

PRESENTS : Éric MASSON - Audrey TROIN - Régine RINAUDO - Rémy FÉLIX - Laëtitia PICOT - Maria De Fatima FIANDINO - Aimé GARNIER - Patricia BERENGUIER - Élisabeth CAILLAT - Pascal CORDÉ - Margaret LOVERA - Anthony GIRAUD - Jonathan LAURITO - Marie-Ly GARCIA - Sébastien MACREZ - Monique LEBLANC - Jean-Jacques GABERT - Jeanne LAURITO - Johan TOUCAS - Valérie ROBIN - René LE VIAVANT - Renée FALCO - Carole RUIZ - Ernest DAL SOGLIO - Frédéric LACOUR - Jean-François FARNET -

POUVOIRS : Patrick GARNIER à Aimé GARNIER / Christelle DUVERNET à Eric MASSON / Patrick CLAUDEL à Margaret LOVERA / Michel DALLARI à Jean-François FARNET / Malika OUAREZKI à Carole RUYZ / Patricia PENCHENAT à Marc-Etienne LANSADE /

Formalités de publicités
effectuées, le 6 OCT. 2014
Transmis en Sous-Préfecture de
DRAGUIGNAN, le 2 OCT. 2014
Visa du : - 2 OCT. 2014

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Jeanne LAURITO

Vu la loi n° 2006-437 du 14 avril 2006 portant diverses dispositions relatives au tourisme, concernant notamment la réforme des communes touristiques et des stations classées,

Vu le Code du Tourisme, notamment les articles L 133-11 à L 133-18, R 133-32 à R 133-36,

Vu le décret du 14 décembre 1981 portant classement de la commune de Cogolin en station de tourisme,

Vu le décret n° 2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme,

Vu l'arrêté interministériel du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 mars 2010 prononçant la dénomination de commune touristique pour la commune de Cogolin,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 juillet 2010 portant classement en catégorie 3 étoiles de l'Office de Tourisme de Cogolin,

N° 2014/108

DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE LA DENOMINATION DE COMMUNE TOURISTIQUE

DEMANDE DE RENOUELEMENT DE LA DENOMINATION DE COMMUNE TOURISTIQUE

Monsieur le Maire rappelle que le décret n° 2008-884 du 2 septembre 2008 pris pour l'application de la loi n° 2006-437 du 14 avril 2006 portant diverses dispositions relatives au tourisme, concernant notamment la réforme des communes touristiques et des stations classées, a modifié les critères de classement des communes touristiques.

L'article 3 dudit décret instituait un régime allégé pour les communes érigées en station classée avant la publication de la loi du 14 avril 2006 : ces communes pouvaient obtenir la dénomination de commune touristique par arrêté préfectoral pour une durée de 5 ans sur le fondement de la seule délibération du Conseil Municipal intervenue dans le délai de 18 mois à compter de l'entrée en vigueur de la loi.

C'est ainsi que la commune de Cogolin a sollicité, par délibération 2010/001 du 16 février 2010, la dénomination de commune touristique, dénomination accordée par arrêté préfectoral en date du 2 mars 2010 pour une durée de cinq ans.

Il convient donc aujourd'hui de solliciter le renouvellement de la dénomination.

Monsieur le Maire expose que l'article R 133-32 du Code du Tourisme prévoit trois conditions pour un classement en commune touristique :

- la présence d'un office de tourisme classé,
- l'organisation "en périodes touristiques, des animations compatibles avec le statut des sites ou des espaces naturels protégés, notamment dans le domaine culturel, artistique, gastronomique ou sportif",
- une capacité d'hébergement d'une population non permanente répondant à un ratio minimal par rapport à la population permanente.

La commune de Cogolin remplit les conditions ainsi posées.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter le renouvellement de la dénomination de commune touristique et de déposer un dossier auprès de la préfecture.

N° 2014/108

DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE LA DENOMINATION DE COMMUNE TOURISTIQUE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le dossier de demande de dénomination de commune touristique annexé à la présente délibération,
- de solliciter auprès du préfet le renouvellement de la dénomination de commune touristique en application des articles R 133-32 à R 133-36 du Code du tourisme,
- d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, à l'UNANIMITE.



Le Maire,

Marc-Etienne LANSADE